

Domaine : FINANCES LOCALES – FISCALITE

Objet : Modification tarifs 2024-2025 de l'école municipale de musique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024 n° 2024 152 DEL 10 ADMIN 04, donnant délégations du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le recrutement d'accompagnateur piano infructueux,

DÉCIDE

Article 1

La modification des tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école municipale de musique :

INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE	Éveil (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)	1er cycle		2ème cycle		Cycle Perfectionnement	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	182 €	232 €	232 €	282 €	282 €	282 €	382 €
Extérieur	232 €	532 €	532 €	632 €	632 €	632 €	832 €

Par ailleurs, les tarifs « Accompagnement piano » pour adultes de 25 et 40 euros sont supprimés.

Article 2

L'information sera donnée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

16/10/2024
PONTCHARRA, le

Le Maire,

Cécile ROBIN



Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Cécile Robin, Maire